

## LA THÈSE ET L'HYPOTHÈSE

---

La vérité est absolue *en théorie* ; mais *en pratique*, elle peut admettre des tempéraments : elle s'impose souverainement dans l'ordre des *idées* ; mais dans l'ordre des *faits*, elle est susceptible d'une application variable.

De là, ce qu'on est convenu d'appeler la *thèse* et l'*hypothèse*,

La *thèse* est l'affirmation des principes *absolus* ; l'*hypothèse* est l'application *possible* et raisonnable de ces mêmes principes dans *les circonstances du moment*. En *thèse* absolue, l'erreur n'a pas de droit ; mais dans l'*hypothèse* d'une société pervertie par l'erreur, on peut et on doit lui laisser une certaine liberté, pour ne pas amener des bouleversements et la ruine de tout ordre social. Au point de vue de la *thèse*, le vice n'a jamais droit à la tolérance ; mais dans l'*hypothèse* d'une société gâtée, le vice peut être l'objet, de la part du gouvernement, d'une tolérance nécessaire, et même quelquefois de certaines faveurs. On ne peut soutenir *en thèse* que le tyran ait des droits ; mais dans l'*hypothèse* d'une usurpation consommée et acceptée de tout un peuple, on peut et on doit lui donner son obéissance. Ainsi, les mêmes vérités, *en théorie* et *en pratique*, présentent des points de vue différents et mènent à des conclusions qui ne sont pas toujours les mêmes.

La *thèse* et l'*hypothèse* peuvent être considérées dans toutes les questions où la vérité *théorique* est susceptible d'une application *pratique*, où le droit absolu, l'ordre de la justice idéale doit être traduit dans les faits.

Considérons la thèse et l'hypothèse *dans les relations de l'Eglise et de l'Etat*. C'est là que ces mots ont eu cours d'abord et qu'aujourd'hui encore on les emploie principalement.

*En principe*, l'Etat a l'obligation de reconnaître Jésus-Christ comme l'envoyé de Dieu et comme Dieu, l'Eglise comme l'épouse et le corps de Jésus-Christ, comme l'ambassadrice de Dieu, chargée d'enseigner, de sanctifier et de gouverner les hommes, l'Evangile comme la loi du salut obligatoire et universelle. *En principe*, l'Etat a l'obligation de reconnaître, d'embrasser et de professer